

COMPTE RENDU de la Séance du 17 SEPTEMBRE 2018

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de CHAUDENEY-sur-MOSELLE

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Emmanuel PAYEUR, au lieu habituel de ses séances le lundi dix-sept septembre deux mille dix-huit à vingt heures et trente minutes.

Madame Marie-Laure GINOUX ayant donné sa démission pour son mandat de Conseiller municipal avec effet au 1^{er} juin 2015 ; le Conseil municipal ne sera désormais constitué que de 14 Conseillers municipaux au lieu de 15.

La convocation a été adressée le 11 septembre 2018 avec l'ordre du jour suivant :

- Décision modificative n°01 : crédits insuffisants au chapitre 26 (article 261) pour régler l'action SPL-XDEMAT
- CC2T : modifications des statuts avec ajout de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire »
- CC2T : validation des nouveaux statuts »
- CC2T : validation du rapport d'évaluation définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
- Règlement de l'assurance pour l'organisation du TELETHON 2018
- Renouvellement du contrat de fourniture Gaz avec TOTAL ENERGIE GAZ à compter du 1^{er} octobre 2018 des bâtiments communaux
- Finances locales – (7.2) – Fiscalité – Taxe d'aménagement : modification du taux communal

Etaient présents Messieurs et Mesdames : MM. ATTENOT Jean-Jacques, BOMBARDIERI Jean, CUIENGNET Jean-Noël, GALLAND Mireille, GUIDAT Jean-Michel, KOCH Marie-Laure, LEDROIT Serge, MOREL Nadine, MOULIN Daniel, PAYEUR Emmanuel et SOMMARUGA Alain.

Absents excusés : Mme Amélie MOUCHETTE-CISSE, Mme Fanny JEANDEL procuration à M. Emmanuel PAYEUR et M. Denis LESAGE procuration à Mme Nadine MOREL.

M. Serge LEDROIT a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

- Décision modificative n°01 : crédits insuffisants au chapitre 26 (article 261) pour régler l'action SPL-XDEMAT

Le Maire informe le Conseil municipal que suite à l'adhésion à la Société Publique Locale « SPL-XDEMAT » pour la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité la convention incluait une convention de prêt pour l'achat d'une action d'un coût de 15,50 €. Le paiement de cette action devant être imputée à l'article 261 du chapitre 26 et qu'aucun crédit n'ayant été prévu au budget primitif 2018 de la commune, il convient d'établir une décision modificative pour transférer les crédits nécessaires au chapitre 26.

En conséquence, il faut ouvrir les crédits budgétaires suivants sur la décision modificative n°01 :

Imputation	Article	Désignation	Montant
Dépense investissement	2315 (23)	Autres immobilisations corporelles	- 16.00 €
Dépense investissement	261 (26)	Titres de participation	+ 16.00 €

Après délibération, les modifications budgétaires sont approuvées à l'unanimité par le Conseil municipal.

-CC2T : modifications des statuts avec ajout de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire »

Dans le cadre de la fusion entre l'ex-CCT et l'ex-CC2H et considérant la compétence petite enfance exercée par l'ex-CC2H, une étude a été engagée sur les modes d'accueil de la petite enfance à l'échelle du territoire intercommunal de la CC2T.

Cette étude a notamment permis de comprendre l'intérêt d'une harmonisation et d'un approfondissement de cette compétence et d'en définir plus précisément les contours, avec la prise en compte des spécificités locales.

Parallèlement, il est rappelé que la Communauté de Communes assume d'ores et déjà d'autres compétences en lien avec l'action sociale (insertion professionnelle, soutien aux dispositifs d'insertion sociale, participation au contrat local de santé).

Aussi, il est apparu pertinent de formaliser une nouvelle compétence optionnelle dénommée « action sociale d'intérêt communautaire », comprenant ces différents axes d'intervention et de l'ajouter aux statuts de la CC2T. Le contenu précis de cette compétence relève de la définition de l'intérêt communautaire, dont la validation revient de par la loi à l'assemblée délibérante de la CC2T.

En revanche, la décision d'ajouter cette nouvelle compétence optionnelle aux statuts de la CC2T est soumise à consultation des communes membres.

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant sur les compétences de la Communauté de communes Terres Toulouses,

Vu la délibération n° 2018-04-03 du 25 juin 2018, par laquelle l'assemblée délibérante de la CC2T a, à l'unanimité, validé l'ajout dans les statuts de la CC2T d'une compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » et ce, à compter du 1er janvier 2019.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-17 qui soumet à consultation des communes membres l'ajout d'une nouvelle compétence à l'intercommunalité, les communes disposant de 3 mois, à compter de la notification de la délibération, pour se prononcer, leur accord étant requis à la majorité qualifiée, à savoir plus des 2/3 des communes membres représentant au moins la 1/2 de la population, ou plus de la 1/2 des communes membres représentant au moins 2/3 de la population, comprenant l'accord des ou de la commune membre dont la population est supérieure au quart de la population totale de l'établissement,
Considérant que l'absence d'avis d'une commune vaut avis favorable tacite,

En conséquence, après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De donner un avis favorable à l'ajout dans les statuts de la CC2T d'une compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » et ce, à compter du 1^{er} janvier 2019.**

-CC2T : validation des nouveaux statuts »

Vu le Code général des collectivités territoriales, dont les articles L. 5211-5-1, L. 5214-16 et L5211-17;

Vu les arrêtés préfectoraux du 26 décembre 2016 et 28 décembre 2017 portant sur le périmètre et les compétences de la Communauté de communes Terres Toulaises,

Vu la délibération n°2018-04-05 du 25 juin 2018, par laquelle l'assemblée délibérante de la CC2T a, à l'unanimité, validé la nouvelle rédaction des statuts de la communauté de communes,

Considérant que les statuts d'un EPCI doivent mentionner les compétences obligatoires et optionnelles de celui-ci dans la stricte rédaction prévue par la législation – sans précisions de contenu ni d'intérêt communautaire – alors que les compétences facultatives (ou supplémentaires) doivent être rédigées de façon précise et exhaustive,

Considérant que ces statuts, tels que validés par l'assemblée de la CC2T, sont joints en annexe,

Considérant que ces nouveaux statuts sont soumis à consultation des communes membres, qui disposent de 3 mois, à compter de la notification des statuts, pour se prononcer, leur accord étant requis à la majorité qualifiée, à savoir plus des 2/3 des communes membres représentant au moins la 1/2 de la population, ou plus de la 1/2 des communes membres représentant au moins 2/3 de la population, comprenant l'accord des ou de la commune membre dont la population est supérieure au quart de la population totale de l'établissement,

Considérant que l'absence d'avis d'une commune vaut avis favorable tacite,

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De donner un avis favorable aux statuts de la CC2T.**

-CC2T : validation du rapport d'évaluation définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu l'arrêté de fusion du 12 décembre 2016 créant une nouvelle Communauté de Communes qui se substitue le 1^{er} janvier 2017 aux Communautés de Communes du Toulais et de Hazelle-en-Haye,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 validant les modifications statutaires de la Communauté de Communes Terres Toulaises,

Vu le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 12 juin 2018, annexé à la présente délibération,

Considérant que des transferts de compétence ont été opérés, au 1^{er} janvier 2018 entre l'établissement public de coopération intercommunal et tout ou partie des communes en matière de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), Très haut débit, Participation au Nancy Jazz Pulsation, Assainissement et pluvial, Eclairage public, Enfouissement des réseaux, Voiries d'intérêt communautaire et Commerce,

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées établit et vote dans un délai de neuf mois à compter du transfert un rapport sur l'évaluation du coût d'exercice des compétences transférées réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges,

Considérant que ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission,

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'APPROUVER le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 12 juin 2018,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

-Règlement de l'assurance pour l'organisation du TELETHON 2018

Le Maire présente au Conseil municipal la demande de paiement de l'assurance concernant l'organisation du Téléthon 2018 sur la commune les 7 et 8 décembre, pour un montant de 30 €. Après délibération, le Conseil municipal autorise le Maire à l'unanimité :

- à régler cette dépense sur les crédits ouverts au budget 2018 à l'article 616,
- à signer le contrat auprès de la MAIF.

– Renouvellement du contrat de fourniture Gaz avec TOTAL ENERGIE GAZ à compter du 1^{er} octobre 2018 des bâtiments communaux

Le Maire présente au Conseil municipal les devis proposés par les sociétés EDF, TOTAL Energie Gaz et DIRECT ENERGIE concernant la fourniture de Gaz des différents bâtiments communaux. La société TOTAL Energie Gaz étant la moins-disante tant sur l'abonnement que sur la consommation, le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- d'accepter l'offre ferme de la société TOTAL Energie Gaz au 04/09/2018 et renouveler le contrat sur 4 ans soit jusqu'au 30/09/2022
- d'autoriser le Maire à signer le contrat ainsi que tous les documents concernant ce dossier.

Finances locales – (7.2) – Fiscalité – Taxe d'aménagement : modification du taux communal

Le Conseil municipal considérant qu'il n'a pas suffisamment d'informations pour se prononcer sur ce projet de modification du taux communal de la Taxe d'Aménagement, le Maire décide de retirer cette proposition de délibération.

Le Maire certifie avoir affiché le procès-verbal de cette séance à la porte de la mairie le 20/09/2018 et transmis au contrôle de légalité le 20/09/2018.

Le Maire, E. PAYEUR